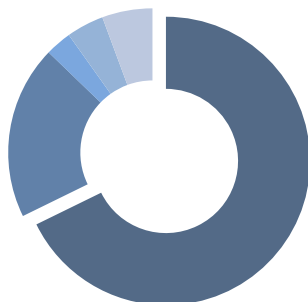


Tarif : Clear

Clients résidentiels en Flandre - 01/2023 - Tarifs 6% TVAC

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

Consommation		Injection			
Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché					
Durée	Indéterminé				
Redevance fixe (€/an)	65,00		Gratuit		
Tarifs	Prix mensuels	Prix estimés	Prix mensuels	Prix estimés	
Compteur monohoraire	34,07	30,87	18,84	16,14	
Compteur bihoraire	Heures pleines	38,66	35,02	18,84	16,14
	Heures creuses	29,50	26,74	18,84	16,14
Compteur exclusif nuit	31,14	28,22	-	-	
Injection	Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels OCTA+ achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions générales de votre Contrat.				
Forfait panneaux solaires	+ 10,6 €/kVA par mois S'applique uniquement pour des points de raccordement avec une installation photovoltaïque et un régime de compensation*. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau.				
Facturation	Par domiciliation ou digitale via e-mail ou Zoomit. Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 2€/envoi.				
Paieement	Par domiciliation, virement ou Zoomit.				
Service 5 étoiles	Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).				

Pour des raisons de transparence et de clarté, vous voyez dans le tableau ci-dessus une colonne « Prix mensuels » et une colonne « Prix estimés ».

La colonne « Prix mensuels » contient les derniers prix connus au moment de la publication de cette fiche tarifaire. Etant donné que les prix sont indexés seulement à la fin de chaque mois, nous affichons dans cette colonne les prix du mois dernier

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (VREG) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution				Location compteur (€/an)	Transport	Cotisation sur l'énergie	Redevance raccordement	Tarif prosumer (€/kVA/an)
	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit					
Région flamande									
Fluvius Antwerpen	7,87	7,87	5,77	4,36	12,22	1,15	0,2042	-	57,46
Fluvius Limburg	6,66	6,66	5,03	3,83	12,22	1,00	0,2042	-	49,05
Fluvius West	7,24	7,24	5,28	4,10	12,22	1,03	0,2042	-	52,64
Fluvius (Gaselwest)	11,99	11,99	8,91	6,51	12,22	1,33	0,2042	-	84,98
Fluvius (Imewo)	9,42	9,42	6,87	5,24	12,22	1,26	0,2042	-	68,00
Fluvius (Intergem)	8,43	8,43	6,16	4,72	12,22	1,20	0,2042	-	61,32
Fluvius (Iveka)	10,90	10,90	8,36	5,81	12,22	1,26	0,2042	-	77,94
Fluvius (Iverlek)	9,63	9,63	7,06	5,33	12,22	1,16	0,2042	-	68,68
Fluvius (Pbe)	8,04	8,04	5,74	4,91	12,22	1,21	0,2042	-	58,68
Fluvius (Sibelgas)	10,25	10,25	7,63	5,70	12,22	1,35	0,2042	-	74,07
Région wallonne									
Aieg	6,29	6,60	5,06	4,43	23,30	2,70	0,2042	0,0750	58,93
Aiesh	10,38	10,68	6,90	5,91	15,84	2,70	0,2042	0,0750	75,78
ORES (Brabant wallon)	8,54	9,08	5,08	4,10	13,73	2,70	0,2042	0,0750	69,65
ORES (Est)	11,46	12,24	6,94	5,57	13,73	2,70	0,2042	0,0750	86,96
ORES (Hainaut Electricité)	9,50	10,02	6,22	5,25	13,73	2,70	0,2042	0,0750	75,30
ORES (Luxembourg)	10,13	10,80	6,05	4,83	13,73	2,70	0,2042	0,0750	79,40
ORES (Mouscron)	8,75	9,29	5,37	4,35	13,73	2,70	0,2042	0,0750	70,35
ORES (Namur)	9,93	10,54	6,02	4,91	13,73	2,70	0,2042	0,0750	77,53
ORES (Verviers)	11,56	12,25	7,33	6,06	13,73	2,70	0,2042	0,0750	86,79
Régie de Wavre	10,40	10,97	8,67	8,67	18,59	2,70	0,2042	0,0750	80,68
RESA	8,78	9,81	5,30	4,59	24,51	2,70	0,2042	0,0750	67,34

Cotisation Fonds Énergie (Région flamande)	€/mois
Basse tension : client domicilié	0,45
Basse tension : client non domicilié	8,49
Moyenne tension	161,98
Haute tension	944,91

Accise fédérale	c€/kWh
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,44160
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,22748
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,15540

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions.

	Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte	3,080	2,233
Coûts cogénération	-	0,344

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/01/2023 et le 31/01/2023 par un client résidentiel.

Le prix de l'électricité OCTA+ Clear est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload par le profil RLP (publié par Synergrid) durant le mois de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante avec une valeur Belpex RLP Mois de 276,28€/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex RLP * 1,127 + 10 ; compteur bihoraire heures pleines : Belpex RLP * 1,284 + 10 ; compteur bihoraire heures creuses : Belpex RLP * 0,971 + 10 ; compteur exclusif nuit : Belpex RLP * 1,027 + 10.

Pour un compteur AMR « télé-relevé », le coût de l'énergie sera basé sur les consommations et cotations horaires suivant la formule Belpex * 1,02 + 9,21 €/MWh HTVA avec une redevance de 75 € par an HTVA. Si le compteur est lié à une unité de production d'énergie solaire qui est vendue à OCTA+ ou à une autre partie, nous facturerons le coût « Forfait Panneaux solaires » de 1.20 €/kVA par mois, où le nombre de kVA correspondra à la puissance de votre unité de production selon votre gestionnaire de réseau.

La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours livrés, sauf si le contrat prend fin échéant les 6 premiers mois qui suivent son commencement, auquel cas la redevance est facturée pour une période de 6 mois.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Toutes les mentions sur cette carte tarifaire concernent des coûts dont vous nous êtes redevable, sauf les composantes dans la colonne « Injection » que nous déduisons de votre facture (voir conditions ci-dessous). Ces composantes de prix ne sont pas soumises à la TVA.

Par « Injection » nous désignons l'électricité produite et injectée par vos soins au même Point de raccordement qui celui pour lequel vous avez un contrat chez nous pour votre prélèvement d'électricité.

Nous achetons votre Injection aux conditions suivantes : (a) votre installation est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, y compris au contrôle RGIE, (b) vous avez signalé votre installation auprès du gestionnaire de réseau, (c) votre installation est correctement raccordée conformément au Règlement de raccordement et n'a pas été mise hors service, (d) le réseau est disponible et/ou l'accès au réseau est possible et (e) les volumes de votre Injection nous sont correctement alloués par le gestionnaire de réseau.

Les éventuels frais de réseau et surcharges, à majorer le cas échéant de la TVA, vous seront facturés par OCTA+ de manière transparente. Nous pouvons modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients y correspondant à condition que la réglementation ou le modèle de marché changent ou soient abrogés, ou à condition que les indices concernés changent fondamentalement ou qu'ils ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou qu'elles ne soient plus publiées (régulièrement). Ces modifications vous seront alors répercutées entièrement et ce, le cas échéant, rétroactivement.

Le volume injecté sera toujours comptabilisé sur base des montants en vigueur aux moments concernés, le cas échéant rétroactivement.

Le prix de votre injection est indexé mensuellement sur base du paramètre d'indexation de la Belpex. Selon la configuration de votre compteur, la formule tarifaire est la suivante (en €/MWh) : monohoraire : Belpex * 0,7065 - 2,2 ; bihoraire heures pleines : Belpex * 0,7065 - 2,2 ; bihoraire heures creuses : Belpex * 0,7065 - 2,2. La valeur de la Belpex du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sur ce document sont basés sur la dernière valeur de la Belpex connue (269,73 €/MWh HTVA). Les valeurs historiques de la Belpex peuvent être consultées sur notre site www.octaplus.be > tarifs & docs > Paramètres électricité tarifs variables.

* Régime de compensation = applicable en Wallonie pour tous les points de raccordement avec panneaux photovoltaïques, quel que soit le type de compteur, et en Flandre pour tous les points de raccordement avec panneaux photovoltaïques et un compteur mécanique.